

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Pièce(s) jointe(s) :**Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

**LGV SEA - Convention de financement et de réalisation du tronçon central
Tours-Bordeaux et protocole d'accord relatif a la branche Bordeaux Espagne -
approbation, autorisation de financement, conduite des études et procédures
pour lancer les travaux de la branche Bordeaux Espagne**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 30 mars 2010, RFF a choisi le groupement Lisea piloté par Vinci, titulaire de la concession, pour négocier le contrat de concession. La phase de négociation exclusive s'est achevée le 15 juillet et RFF a attribué la concession. Le contrat est évalué à 7,8 milliards d'euros courants. Ce dernier comprend le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de la ligne nouvelle. Il est compatible avec les estimations présentées par RFF lors de la préparation du protocole de financement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. Le concours du concédant est de 4,752 milliards d'euros

Prévue par le protocole de financement des lignes à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique approuvé par le Conseil de Cub du 9 juillet 2010 et signé le 31 juillet 2010, la convention de financement est le document juridique qui permettra l'apport des subventions des collectivités locales à RFF. C'est une convention unique pour l'ensemble des co-financeurs.

Un groupe de concertation, présidé par MM. Cousquer et Scemama, réunissant les financeurs a travaillé depuis l'automne 2009 pour mettre au point cette convention de financement. M. Claude Liebermann a été chargé en mai 2010 de mener les négociations finales au niveau politique.

Le projet de convention a été envoyé à la Cub, le 23 novembre 2010, accompagné de 11 annexes principales :

- consistance détaillée des opérations financées,
- calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- conventions d'études et d'acquisitions foncières et tableau des appels de fonds déjà effectués au titre de ces conventions,
- décomposition du plan de financement,
- conditions d'indexation des appels de fonds au titre des concours du Concédant,
- échéancier prévisionnel indicatif des versements par année,
- domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers,
- clause de retour à bonne fortune dans le projet de contrat de concession,
- liste des collectivités dont le premier appel de fonds est prévu n'être appelé qu'à partir du

1^{er} avril 2011,

- principes de détermination de la contribution de Réseau Ferré de France,
- cadre type de rapport périodique du concessionnaire.

Portés par tout ou partie des collectivités, les points suivants ont fait l'objet d'un accord entre toutes les parties.

1. Rédaction du préambule, permettant de préciser les intérêts et objectifs des parties, dans le cadre global du protocole de financement.
2. Inscription d'une clause de « consistance » à l'article 2, par laquelle RFF s'engage à réaliser à ses seuls frais les aménagements du réseau ferroviaire adjacent à la concession qui seraient rendus nécessaires au cours des 15 premières années de la concession pour garantir le nombre de sillons nécessaires au trafic des trains à grande vitesse, des autres trains de voyageurs et des trains de fret. Cette clause vise notamment l'aménagement des voies sur le « raccordement sud est » à Ambarès et Lagrave ; à la demande de la commune et de la Cub, les terrassements et protections phoniques de ce raccordement seront réalisés immédiatement, par anticipation. La demande des collectivités de porter le délai de 10 à 15 ans a été acceptée.
3. Fixation d'un montant de la participation de RFF de 1760 M€, conforme à l'article 4 des statuts de Réseau Ferré de France, toutes provisions incluses, permettant que les contributions des collectivités locales restent compatibles avec les prévisions du protocole de financement. Ainsi la participation de la Cub est fixée à 127 161 053 €, valeur juillet 2009, soit 8.61% du coût total ; l'estimation de la participation de la Cub au moment de la signature du protocole était de 121 M€, valeur 2006. Ce montant est clairement réparti entre les trois composantes du projet : concours du concédant au concessionnaire, deuxième phase du bouchon ferroviaire, fonds de solidarité territoriale (article 4 de la convention de financement).
4. Uniformisation des modalités de gestion du fonds de solidarité territoriale entre l'Aquitaine et Poitou Charente. Ce fonds permettra de financer des projets de développement des communes les plus impactées par la ligne nouvelle.
5. Actualisation des sommes avancées par plusieurs collectivités, dont la Cub, pour les acquisitions foncières et le préfinancement de certaines études, qui seront déduites du premier appel de fonds. La Cub a apporté 7 654 681,96 M€ (réactualisés valeur 2009) - (cf. annexe 3). En vertu du principe de l'universalité budgétaire, (non contraction entre les dépenses et les recettes), la CUB constatera, toutefois, dans ses comptes, le montant brut du premier appel de fonds et en recettes, le montant du remboursement des avances antérieurement consenties qui seront concomitamment remis au Comptable.
6. Comme indiqué à l'article 8, les collectivités locales sont dégagées de tout engagement pour la couverture des conséquences financières d'une terminaison anticipée de la concession, sauf si elle sont à l'origine de cette fin anticipée (invocation d'un motif d'intérêt général, résiliation pour cas de force majeure ou d'imprévision, changement de lois, résiliation pour motifs d'intérêt général, déchéance).
7. Mise en place et modalités de travail d'un comité de suivi de la concession tenu régulièrement informé du déroulement du Projet, de la situation des dépenses engagées, y compris sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France, des évolutions du calendrier et des modifications apportées à l'échéancier des appels de fonds, examen du montant annuel du droit de retour à bonne fortune et des montants versés au titre du développement du réseau adjacent perçus par Réseau ferré de France et les montants reversés aux Collectivités Publiques. Un comité spécifique des principaux financeurs (contributions

supérieure à 100 M€, valeur juillet 2009) pour l'analyse des risques (article 9) est mis en place. La Cub fera partie de ce comité.

8. Simplification du mécanisme de gestion des appels de fonds (article 5.2). Il n'en reste pas moins qu'il s'agit toujours d'une procédure complexe puisque RFF appellera les fonds des financeurs (Etat et collectivités) sur la base des informations fournies par le concédant, avec une contrainte de paiement par RFF sous deux mois. Afin de permettre à l'ensemble des co-financeurs de programmer leurs dépenses, un échéancier prévisionnel indicatif des versements par année (appel de fond semestriel) est joint à la convention (annexe 6).

Par ailleurs suite à l'accord passé entre Dominique Bussereau et Philippe Madrelle, la mission du Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable a remis son rapport d'analyse et de propositions de mesures d'insertion environnementale dans l'agglomération bordelaise. Une visite de terrain organisée le 19 octobre a permis d'engager le dialogue pour la mise en œuvre de ces recommandations. L'Etat, l'ADEME et le Conseil général apporteront globalement 30 M€ pour le financement des projets de protection les plus prioritaires.

La CUB a reçu globalement des réponses satisfaisantes de RFF sur les aspects suivants :

- le projet de convention de financement mentionne bien la convention de desserte des gares entre Tours et Bordeaux, garantissant le maintien du nombre et la qualité des dessertes vers Paris
- des protocoles spécifiques précisent pour les différentes collectivités territoriales concernées, les conditions d'application de l'article 7 de la convention de financement qui confirme la volonté commune de réaliser les trois branches Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne et Poitiers-Limoges de la LGV SEA. Avec toutes les collectivités d'Aquitaine, la Cub est signataire de la convention relative à la branche Bordeaux-Espagne.
- le projet de convention de financement propose une rédaction transparente de la clause de retour à meilleure fortune avec un mécanisme de reversement spécifique
- la question de la prise en gestion des nouveaux ouvrages de franchissement est clarifiée. Les ouvrages d'Ambarès sont inclus dans la concession, et seront entretenus par le concessionnaire pendant 50 ans. Au sud d'Ambarès, tous les ouvrages sont des ponts rails, à charge de RFF.

Par ailleurs, le Conseil Régional d'Aquitaine a approuvé en séance plénière du 25 octobre dernier, le projet de convention de financement du tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse SEA ainsi que la convention de desserte des gares situées sur la ligne classique.

Toutefois, deux sujets méritent une attention toute particulière :

- Le premier, l'insertion et la conduite du chantier à Ambarès et Lagrave, constitue une première par l'ampleur des travaux à conduire pendant plusieurs années en surplomb d'une zone urbaine, à proximité d'un centre ville. De ce fait, un protocole concernant les mesures de pilotage et de suivi des actions de coordination et communication des projets impactant le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave et des engagements pris dans le cadre du projet de LGV a été mis au point.
- Le second, la protection phonique contre les nuisances ferroviaires, nécessite des décisions rapides et la prise en compte des situations particulières induites par notre volonté partagée de lutter contre l'étalement urbain et donc de favoriser les projets d'envergure dans le cœur d'agglomération.

Faisant suite à la remise du rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 19 octobre 2010 « *Projet de Lignes à Grande Vitesse Sud Ouest Atlantique et Grands Projets du Sud Ouest - Mission d'analyse et de propositions de mesures d'insertion environnementale dans l'agglomération bordelaise* », le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a informé de son intention de réunir le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional pour décider des pistes concrètes à

donner aux différentes recommandations émises par la mission notamment celles portant sur la création du fonds spécifique prévu par le protocole signé le 12 avril 2010 pour le traitement des points noirs bruit de l'agglomération, fonds doté dans un premier temps de 10 M€ de la part de l'ADEME et de 10 M€ la part de RFF et de l'Etat. Il s'agit là de questions sensibles pour lesquelles la Cub est fortement engagée avec les communes pour que des solutions conformes à nos ambitions soient trouvées et que les financements soient trouvés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

VU la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France,

VU la décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 14 octobre 2005 d'accélérer la réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la LGV Sud-Europe-Atlantique en vue d'une délégation de service public,

VU le décret du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-Lagrave dans le département de la Gironde,

VU le décret n°2006-1534 du 6 décembre 2006 pris pour l'application des articles 1^{er}, 1^{er}-1 et 1^{er}-2 de la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

VU la déclaration d'intention pour la réalisation de la liaison à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique du 25 janvier 2007,

VU le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique,

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et de Xambes du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Avertin, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, La Celle-Saint-Avant, Nouâtre et Antogny-le-Tillac dans le département d'Indre-et-Loire, des communes de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Genest-d'Ambière, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marigny-Chemereau, Celle-Lévescault, Payré et Chaunay dans le département de la Vienne, de la commune de Sauzé-Vaussais dans le département des Deux-Sèvres, de la commune de Villefagnan dans le département de la Charente et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Seuil du Poitou,

VU les dossiers des engagements de l'Etat de la section Angoulême-Bordeaux de mars 2007 et de la section Tours-Angoulême de juillet 2009,

VU le projet de convention relative à la desserte ferroviaire des gares de Châtelleraut, du Futuroscope, de Poitiers, d'Angoulême et de Libourne proposé aux collectivités territoriales concernées,

VU la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale pour les projets de lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse.

VU la délibération du 22 décembre 2006 affirmant la nécessité du développement du trafic ferroviaire sur l'axe Sud Atlantique, en particulier dans un objectif de transfert modal
VU la délibération du 22 février 2008 approuvant la participation à hauteur de 2 300 000 €, au financement des acquisitions foncières d'opportunité pour le tronçon Tours/Bordeaux,
VU la délibération du 16 janvier 2009 confirmant le financement de la première phase Tours/Bordeaux et la formulation de réserves sur le protocole d'intention
VU la délibération du 10 juillet 2009 autorisant la signature du protocole d'intention pour le financement de la réalisation du projet après avoir pris acte des réponses apportées par l'Etat aux réserves exprimées dans la délibération du 16 janvier 2009
VU la délibération du 18 décembre 2009 autorisant le financement des études relatives aux Grands Projets du Sud Ouest (GPSO) Ligne Bordeaux/Toulouse et ligne Bordeaux/Espagne

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Communauté Urbaine de Bordeaux a un intérêt direct supérieur dans cette opération stratégique qui participe aussi à l'émergence d'une métropole européenne favorisant une synergie avec les politiques communautaires, notamment celles menées sur le fondement de l'article 5215 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de Communauté approuve le projet de convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Altantique (SEA) ainsi que ses 12 annexes.

Article 2 :

Le Conseil de Communauté approuve le protocole d'accord relatif à la branche Bordeaux Espagne.

Article 3 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse SEA et le protocole relatif à la branche Bordeaux Espagne ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le Conseil de Communauté décide de participer au financement du tronçon Tours-Bordeaux à hauteur de 127 161 053 € (valeur juillet 2009) et confirme l'inscription de ce financement au Plan Pluriannuel d'Investissement 2011-2015 au chapitre 204 – Article 20418 – Fonction 8160 – Prog. TD08.

Article 5 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à déduire au titre des appels de fonds de RFF le pré-financement des acquisitions foncières autorisées par délibération du 22 décembre 2008. En vertu du principe de l'universalité budgétaire, (non contraction entre les dépenses et les recettes), la CUB constatera, toutefois, dans ses comptes, le montant brut du premier appel de fonds et en recettes, le montant du remboursement des avances antérieurement consenties qui seront concomitamment remis au Comptable.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre
Le groupe des élus Europe Ecologie-les Verts, MM. MERCIER, RAYNAUD, PUJOL,
GUICHEBAROU, FLORIAN et POIGNONEC s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 MARS 2011**

PUBLIÉ LE : 2 MARS 2011

M. MICHEL HERITIE